

Utiliser une assignation dans la Cour des successions (Formulaire 6)

Ce guide s'adresse à un demandeur
ou à un défendeur qui souhaite

faire une demande auprès de la Cour des
successions pour qu'une assignation lui
soit délivrée. Il offre seulement des
informations générales et n'explique pas
la loi. Le personnel du tribunal peut
vous renseigner sur son fonctionnement
ainsi que sur ses règlements et procédures,
mais ne peut pas vous donner de conseils
juridiques. Pour tout conseil juridique
sur les appels, veuillez vous adresser à
un avocat.

Qu'est-ce qu'une assignation?

Une assignation est un document exigeant qu'une personne présente certaines preuves, soit en se rendant directement à l'audience d'un tribunal, soit en fournissant à ce tribunal les documents demandés, où encore les deux.

Pour quelles raisons puis-je avoir besoin d'une assignation?

Si une personne, ou si le représentant d'un organisme/entreprise refuse de comparaître ou n'est pas en mesure de le faire de son plein gré, et si vous avez besoin, pour prouver ce que vous avancez, de son témoignage ou de certains documents dont elle se trouve en possession, vous pouvez alors demander au tribunal de délivrer une assignation. Ce document exigera que la personne en question se présente au tribunal à une date et à une heure précises. Vous devez payer des honoraires de témoin à toute personne qui comparait en application d'une assignation dont vous faites la demande. Avant de demander à un tribunal de délivrer une assignation, nous vous recommandons de parler avec la personne qui possède les documents dont vous avez besoin pour votre affaire. Vous devez donc vérifier :

- si la personne visée possède les documents en question;
- les frais que vous devez payer pour trouver et copier ces documents;
- si la personne visée accepterait de vous fournir ces documents sans qu'une assignation doive être délivrée.

À partir de ces informations, demandez seulement les documents dont vous avez besoin pour l'affaire. Évitez de payer des frais pour obtenir des documents qui ne sont pas pertinents.

Quand dois-je remettre l'assignation à la personne concernée?

Vous devez remettre l'assignation à la personne concernée au moins 4 jours avant la date de l'audience.

Comment puis-je obtenir une assignation auprès du tribunal des successions?

Étape 1

Vous devez d'abord décider si vous avez besoin d'une assignation.

Étape 2

Vous devez ensuite obtenir le formulaire 6 ci-joint, lequel se trouve également en ligne à l'adresse suivante <www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/prob-6.htm>.

Vous pouvez également vous procurer un exemplaire de ce formulaire auprès du bureau d'administration du tribunal.

Étape 3

Remplissez le formulaire 6 et assurez-vous d'indiquer le numéro de l'affaire dans le coin supérieur droit. Faites 3 copies de l'assignation, une pour le témoin, une pour le tribunal, et une pour vous.

Étape 4

Présentez au bureau d'administration du tribunal l'assignation originale ainsi que les 3 copies. L'auxiliaire de justice désigné doit signer l'assignation pour qu'elle soit valide et décider si ce document est conforme aux règlements qui s'appliquent à l'affaire. Si l'auxiliaire de justice approuve l'assignation et la signe, il vous remettra l'original et 2 des copies, puis conservera la troisième copie pour les dossiers du tribunal. Cette étape permet donc de *délivrer* une assignation.

Étape 5

L'assignation doit être ensuite signifiée (remise) en mains propres au témoin au moins 4 jours avant la date de l'audience; ce délai ne tient pas compte de la date de l'audience. Vous devez donc prendre des dispositions pour que l'assignation soit signifiée (remise) personnellement à la personne ou à l'organisme/entreprise visé. Vous ne pouvez pas envoyer une assignation par courrier ou par télécopieur. Pour signifier l'assignation, vous pouvez donc :

- remettre directement une copie de l'assignation à la personne visée;
- remettre directement l'assignation, s'il s'agit d'une entreprise constituée, à son principal responsable ou agent autorisé.

Si le témoin vous le demande, vous devez lui présenter l'assignation originale; vous devez donc avoir l'original avec vous.

Vous devez verser des honoraires de témoin à la personne concernée au moment où vous lui remettez l'assignation. Remettez au témoin une copie de l'assignation et l'indemnité de témoin. L'indemnité de témoin est une indemnité de

déplacement pour que le témoin puisse venir comparaître devant le tribunal. Payez l'indemnité de témoin en espèces. Pour des renseignements sur le montant à verser, adressez-vous au personnel de la cour.

Si vous souhaitez faire appel aux services d'une autre personne pour remettre l'assignation, regardez dans les pages jaunes sous *huissiers* (bailiffs). Pour être valide, une assignation doit être remise dans les 10 semaines qui suivent sa date de délivrance.

Étape 6

Vous devez enfin prouver que l'assignation a bien été remise. Pour ce faire, vous devez remplir l'affidavit de signification (le présent guide contient une copie de ce document). Cet affidavit permet au tribunal d'obtenir le nom, l'occupation et l'adresse du témoin, ainsi que le lieu et la date de la signification. L'affidavit doit être signé en présence d'un commissaire aux serments, soit dans un cabinet d'avocat, soit au bureau d'administration du tribunal. Nous vous recommandons d'appeler à l'avance pour vous assurer que quelqu'un soit sur place pour témoigner de votre signature. Il se peut qu'il y ait des frais à payer.

Vous devez déposer l'assignation et l'affidavit auprès du tribunal avant ou le jour même de l'audience afin de prouver que l'assignation a bien été remise au témoin.

Les assignations visant les témoignages de professionnels sont soumises à des règles spéciales (règles de procédure civile 31 (Civil Procedure Rules)). En l'occurrence, vous devrez payer la personne visée à la fois pour la préparation des documents et sa présence au tribunal.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur ce que vous devez faire pour vous représenter vous-même, consultez le site : <www.gov.ns.ca/just/repselfmain.htm>. Pour en savoir plus sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, visitez le site <www.courts.ns.ca>.

Formulaire 6
District des successions :
N° de dossier de la Cour des successions :

Cour des successions de la Nouvelle-Écosse
Pour la succession de _____, défunt(e)

Demandeur

- et -

Intimé(s)

Assignment (s.23)

À : _____
[Nom et adresse des témoins]

Vous êtes tenu de comparaître devant la Cour des successions au procès qui se tiendra au palais de justice de _____, en Nouvelle-Écosse, le _____ jour du mois de _____ 20____, à _____ heure, ainsi que les jours suivants jusqu'à la fin dudit procès, pour témoigner au nom de _____.
[demandeur] [intimé].

Vous êtes également tenu d'avoir avec vous, pendant le dit procès, les pièces suivantes : [indiquer ici les pièces en question].

Tout défaut d'obtempérer à la présente assignation sans excuse recevable peut être considéré comme outrage au tribunal et vous rendre passible d'arrêt et d'emprisonnement.

Délivrée à _____, en Nouvelle-Écosse, le ____ jour du mois de _____ 20____.

Greffier aux homologations

**Dans la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse
Pour la succession de _____, défunt(e)**

Appelant

- et -

Intimé(s)

Affidavit de signification à personne

Je déclare sous serment que j'ai personnellement signifié l'assignation à la personne sous-nommée, au lieu et à la date indiqués, en remettant à ladite personne une copie certifiée conforme de l'assignation.

Nom de la personne à laquelle l'assignation a été signifiée :

Lieu où l'assignation a été signifiée

Date et heure de l'assignation

Jour, mois, année, heure

Nom de la personne qui a signifié l'assignation

Occupation de la personne qui a signifié l'assignation

Signature de la personne qui a signifié l'assignation

[Signé en présence d'un commissaire aux serments]

Fait sous serment devant moi le ____ jour du mois de _____, 20 ____, à

[Ville, comté, province]

Signature du commissaire aux serments

Remettez l'assignation dûment remplie à la Cour des successions.